

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Culture	■											
		A2	Élevage		■										
		A3	Para-agricole			■									
		A4	Activités agroforestières				■								
		H7	Habitation en zone agricole					■							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■							
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	-	1	1	1	1								
		Hauteur en étage(s) maximale	-	2	2	2	2								
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-	-								
		Hauteur en mètres maximale	-	11	11	11	11								
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	-	8,5	8,5	8,5	8,5								
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	-	8,5	8,5	8,5	8,5								
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	-	80	80	80	80								
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	-	60	60	60	60								
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6								
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2								
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4								
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6								
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3								
		Nombre maximal de logements par bâtiment										1			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											Densité nette : 2 logements à l'hectare (1)		



ZONE
A-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Article 12.27 : Dispositions relatives au bruit en bordure du réseau routier supérieur
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276
A-11-P

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	La densité ne s'applique pas dans le cas de résidences autorisées en vertu de l'article 40 de la LPTAA.

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Culture	■											
		A2	Élevage			■									
		A3	Para-agricole				■								
		A4	Activités agroforestières					■							
		H7	Habitation en zone agricole							■					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■							
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	-	1	1	1	1								
		Hauteur en étage(s) maximale	-	2	2	2	2								
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-	-								
		Hauteur en mètres maximale	-	11	11	11	11								
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	-	8,5	8,5	8,5	8,5								
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	-	8,5	8,5	8,5	8,5								
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	-	80	80	80	80								
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	-	60	60	60	60								
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6								
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2								
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4								
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6								
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3								
		Nombre maximal de logements par bâtiment									1				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	Densité nette : 2 logements à l'hectare (1)												



ZONE
A-2
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276
A-14-P et A-23-P

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	La densité ne s'applique pas dans le cas de résidences autorisées en vertu de l'article 40 de la LPTAA.

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Culture	■											
		A2	Élevage		■										
		A3	Para-agricole			■									
		A4	Activités agroforestières				■								
		H7	Habitation en zone agricole					■							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■							
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	-	1	1	1	1								
		Hauteur en étage(s) maximale	-	2	2	2	2								
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-	-								
		Hauteur en mètres maximale	-	11	11	11	11								
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	-	8,5	8,5	8,5	8,5								
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	-	8,5	8,5	8,5	8,5								
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	-	80	80	80	80								
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	-	60	60	60	60								
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6								
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2								
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4								
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6								
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3								
		Nombre maximal de logements par bâtiment									1				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	Densité nette : 2 logements à l'hectare (1)												



ZONE
A-3
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276
A-16

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	La densité ne s'applique pas dans le cas de résidences autorisées en vertu de l'article 40 de la LPTAA.

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Culture	■												
		A2	Élevage		■											
		A3	Para-agricole			■										
		A4	Activités agroforestières				■									
		H7	Habitation en zone agricole					■								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■								
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	-	1	1	1	1									
		Hauteur en étage(s) maximale	-	2	2	2	2									
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-	-									
		Hauteur en mètres maximale	-	11	11	11	11									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	-	8,5	8,5	8,5	8,5									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	-	8,5	8,5	8,5	8,5									
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	-	80	80	80	80									
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	-	60	60	60	60									
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6									
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4									
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3									
		Nombre maximal de logements par bâtiment											1			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												Densité nette : 2 logements à l'hectare (1)		



ZONE
A-4
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276
A-23-P

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	La densité ne s'applique pas dans le cas de résidences autorisées en vertu de l'article 40 de la LPTAA.

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Culture	■																	
		A2	Élevage		■																
		A3	Para-agricole			■															
		A4	Activités agroforestières				■														
		H7	Habitation en zone agricole						■												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■														
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	-	1	1	1	1														
		Hauteur en étage(s) maximale	-	2	2	2	2														
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-	-														
		Hauteur en mètres maximale	-	11	11	11	11														
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	-	8,5	8,5	8,5	8,5														
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	-	8,5	8,5	8,5	8,5														
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	-	80	80	80	80														
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	-	60	60	60	60														
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																			
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																			
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6														
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2														
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4														
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6														
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3														
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			1
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			Densité nette : 2 logements à l'hectare (1)



ZONE
A-5
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Article 12.27 : Dispositions relatives au bruit en bordure du réseau routier supérieur
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276
A-30

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	La densité ne s'applique pas dans le cas de résidences autorisées en vertu de l'article 40 de la LPTAA.

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Culture	■																	
		A2	Élevage		■																
		A3	Para-agricole			■															
		A4	Activités agroforestières				■														
		H7	Habitation en zone agricole					■													
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■														
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	-	1	1	1	1														
		Hauteur en étage(s) maximale	-	2	2	2	2														
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-	-														
		Hauteur en mètres maximale	-	11	11	11	11														
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	-	8,5	8,5	8,5	8,5														
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	-	8,5	8,5	8,5	8,5														
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	-	80	80	80	80														
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	-	60	60	60	60														
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																			
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																			
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6														
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2														
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4														
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6														
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3														
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			1
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			Densité nette : 2 logements à l'hectare (1)



ZONE
A-6
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Article 12.27 : Dispositions relatives au bruit en bordure du réseau routier supérieur
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276
A-29-P

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	La densité ne s'applique pas dans le cas de résidences autorisées en vertu de l'article 40 de la LPTAA.

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Culture	■											
		A2	Élevage			■									
		A4	Activités agroforestières				■								
		ÉCO2	Conservation					■							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■								
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	-	1	1	-									
		Hauteur en étage(s) maximale	-	2	2	-									
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-									
		Hauteur en mètres maximale	-	11	11	-									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	-	8,5	8,5	-									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	-	8,5	8,5	-									
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	-	80	80	-									
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	-	60	60	-									
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6									
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4									
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3									
		Nombre maximal de logements par bâtiment													
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													



ZONE
ACONS-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276
A-29-P

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Culture	■											
		A2	Élevage			■									
		A4	Activités agroforestières				■								
		ÉCO2	Conservation					■							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■								
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	-	1	1	-									
		Hauteur en étage(s) maximale	-	2	2	-									
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-									
		Hauteur en mètres maximale	-	11	11	-									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	-	8,5	8,5	-									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	-	8,5	8,5	-									
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	-	80	80	-									
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	-	60	60	-									
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6									
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4									
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3									
		Nombre maximal de logements par bâtiment													
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													



ZONE
ACONS-2
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276
A-29-P

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Culture	■																	
		A2	Élevage		■																
		A4	Activités agroforestières			■															
		ÉCO1	Protection et mise en valeur				■														
		ÉCO2	Conservation					■													
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■														
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	-	1	1	1	-														
		Hauteur en étage(s) maximale	-	2	2	2	-														
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-	-														
		Hauteur en mètres maximale	-	11	11	11	-														
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	-	8,5	8,5	8,5	-														
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	-	8,5	8,5	8,5	-														
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	-	80	80	80	-														
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	-	60	60	60	-														
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																			
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																			
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	-														
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	-														
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	-														
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	-														
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	-														
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			



ZONE
AREC-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276
A-29-P

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	■												
		C2	Administration et affaires		■										
		C3	Services personnels, financiers			■									
		C6	Vente et location de véhicules				■								
		C8	Matériaux et aménagement paysager					■							
		C10-02	Vente et service d'entretien ou de réparation						■						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■							
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2							
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-	-	-							
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5							
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5							
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	80	80	80	80	80	80							
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	60	60	60	60	60	60							
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6							
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4	4							
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4							
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-	-	-	-	-							
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							-						



ZONE	
C-1	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
Les commerces de grande surface sont interdits.	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA (1)	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
C-18 et C-19	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Le PIIA s'applique uniquement aux propriétés localisées en bordure du chemin des Outaouais

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	H1	■												
		C2	Administration et affaires		■										
		C3	Services personnels, financiers			■									
		C6	Vente et location de véhicules				■								
		C8	Matériaux et aménagement paysager					■							
		C10-02	Vente et service d'entretien ou de réparation						■						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■							
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2							
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-	-	-							
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5							
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5							
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	80	80	80	80	80	80							
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	60	60	60	60	60	60							
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6							
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4	4							
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4							
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-	-	-	-	-							
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							-						



ZONE	
C-2	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
Les commerces de grande surface sont interdits.	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA (1)	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
C-22 et C-32 (P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Le PIIA s'applique uniquement aux propriétés localisées en bordure du chemin des Outaouais

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	H1	■												
		C2	Administration et affaires		■										
		C3	Services personnels, financiers			■									
		C6	Vente et location de véhicules				■								
		C8	Matériaux et aménagement paysager					■							
		C10-02	Vente et service d'entretien ou de réparation						■						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■							
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2							
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-	-	-							
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5							
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5							
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	80	80	80	80	80	80							
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	60	60	60	60	60	60							
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6							
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4	4							
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4							
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-	-	-	-	-							
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							2,8						



ZONE	
C-3	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
Les commerces de grande surface sont interdits.	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
C-32 (P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS			ND
A : Aqueduc			
E : Égout			
AE : Aqueduc et égout			
ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note	Détails		
AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■										
		C5	Stations de recharge et postes d'essence		■									
		C6	Vente et location de véhicules			■								
		C7	Grossistes				■							
		C8	Matériaux et aménagement paysager					■						
		C10	Commerce lourd et activités para-industrielles						■					
		C11	Commerces et services à potentiel de nuisances							■				
		I1	Industrie légère									■		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)												
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)												
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	2,8											



ZONE	
C-4	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
Les commerces de grande surface sont interdits.	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
C-27-P	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc	align="center">ND
		E : Égout	
		AE : Aqueduc et égout	
		ND : Non desservi	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	■							
		C5	Stations de recharge et postes d'essence		■					
		C6	Vente et location de véhicules			■				
		C7	Grossistes				■			
		C8	Matériaux et aménagement paysager					■		
		I1	Industrie légère						■	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■		
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2		
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-	-	-		
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11		
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	80	80	80	80	80	80		
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	60	60	60	60	60	60		
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)								
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)								
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6		
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4	4		
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6		
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4		
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-	-	-	-	-		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							2,8	



ZONE	
C-5	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
Les commerces de grande surface sont interdits.	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
C-27-P	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS			ND
A : Aqueduc			
E : Égout			
AE : Aqueduc et égout			
ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note	Détails		
AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	ÉCO-2	Conservation	■															
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée																	
		Jumelée																	
		Contiguë																	
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale																	
		Hauteur en étage(s) maximale																	
		Hauteur en mètres minimale																	
		Hauteur en mètres maximale																	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage																	
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																	
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)																	
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)																	
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																	
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																	
	MARGES	Avant minimale (mètre)																	
		Latérale minimale (mètre)																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)																	
		Arrière minimale (mètre)																	
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	



ZONE
CONS-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276
C-19

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	H1	H2	H5	C1	C2	C3	C4	R2-01	R4-01	
		Habitation unifamiliale	■								
		Habitation bifamiliale		■							
		Habitation collective			■						
		Vente au détail				■					
		Administration et affaires					■				
		Services personnels, financiers ou spécialisés						■			
		Restauration et hébergement							■		
		Activités nautiques								■	
		Activité culturelle et de divertissement									■

BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	11	11	11
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	7	7	7	7	7	7	7	7	7
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	7	7	7	7	7	7	7	7	7
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	80	80	80	80	80	80	80	80	80
Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)		60	60	60	60	60	60	60	60	60	
Superficie minimale de plancher (mètre carré)											
Superficie maximale de plancher (mètre carré)											

MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6

DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
	Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	20							
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	-									



ZONE	
MXT-1	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
Les commerces de grande surface sont interdits.	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
H-5 (P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800

SERVICES REQUIS	
A : Aqueduc	
E : Égout	
AE : Aqueduc et égout	
ND : Non desservi	ND

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note	Détails		

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H2	H3	H4	H5	C1	C2	C3	C4		
		H1	Habitation unifamiliale	■								
		H2	Habitation bifamiliale		■							
		H3	Habitation trifamiliale			■						
		H4	Habitation multifamiliale				■					
		H5	Habitation collective					■				
		C1	Vente au détail						■			
		C2	Administration et affaires							■		
		C3	Services personnels, financiers ou spécialisés								■	
C4	Restauration et hébergement									■		

BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	62	62	62	62	62	62	62	62	62	
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)										
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)										
	MARGES	Avant minimale (mètre)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	4	20	4	4	4	4	
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												



ZONE	
MXT-2 (1/2)	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
Les commerces de grande surface sont interdits.	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Projets intégrés	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
C-3 (P) et P-2 (P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note	Détails		
AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
		R2-01	Activités nautiques	■								
		R4-01	Activité culturelle et de divertissement		■							
		P1	Institutionnel			□						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■							
		Jumelée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2							
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-							
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	7	7	7							
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	7	7	7							
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	62	62	62							
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	50	50	50							
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)										
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)										
	MARGES	Avant minimale (mètre)	5	5	5							
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6							
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5							
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-							
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone										

LOT	DIMENSIONS	DIMENSIONS	
		Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
	Superficie minimale (mètres carrés)	2 800	
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	



ZONE	
MXT-2 (2/2)	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
Les commerces de grande surface sont interdits. P1-02 : Services publics et gouvernementaux à portée supralocale et régionale	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Projets intégrés	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
C-3 (P) et P-2 (P)	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	H1	H2	H5	C1	C2	C3	C4	R2-01	R4-01		
		H1	Habitation unifamiliale	■								
		H2	Habitation bifamiliale		■							
		H5	Habitation collective			■						
		C1	Vente au détail				■					
		C2	Administration et affaires					■				
		C3	Services personnels, financiers ou spécialisés						■			
		C4	Restauration et hébergement							■		
		R2-01	Activités nautiques								■	
		R4-01	Activité culturelle et de divertissement									■

BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	Jumelée	Contiguë								
		Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée										
	Contiguë											
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
			Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Hauteur en mètres minimale		-	-	-	-	-	-	-	-	-
			Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	11	11	11
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		7	7	7	7	7	7	7	7	7
			Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)		62		62	62	62	62	62	62	62	62	
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
Superficie minimale de plancher (mètre carré)												
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)										
MARGES	Avant minimale (mètre)		5	5	5	5	5	5	5	5	5	
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Total minimal des deux latérales (mètre)		6	6	6	6	6	6	6	6	6	
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	20	-	-	-	-	-	-	
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone		-									



ZONE	
MXT-3	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
Les commerces de grande surface sont interdits.	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
C-7 (P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800

SERVICES REQUIS	
A : Aqueduc	
E : Égout	
AE : Aqueduc et égout	
ND : Non desservi	ND

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note	Détails		

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation multifamiliale	■												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■												
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1												
		Hauteur en étage(s) maximale		2												
		Hauteur en mètres minimale		-												
		Hauteur en mètres maximale		11												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		7												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		7												
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)		62												
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)		50												
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)															
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)															
	MARGES	Avant minimale (mètre)		5												
		Latérale minimale (mètre)		3												
		Total minimal des deux latérales (mètre)		6												
		Arrière minimale (mètre)		3												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,5												
Nombre maximal de logements par bâtiment			4													
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																



ZONE	
MXT-4	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Projets intégrés	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
H-35	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note	Détails		
AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
		R1-01	Parc et espace vert	<input type="checkbox"/>							
	R2-01	Activités nautiques		<input checked="" type="checkbox"/>							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1							
		Hauteur en étage(s) maximale		2							
		Hauteur en mètres minimale		-							
		Hauteur en mètres maximale		11							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		7							
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		7							
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)		62							
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)		50							
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)									
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)									
	MARGES	Avant minimale (mètre)		5							
		Latérale minimale (mètre)		2							
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4							
		Arrière minimale (mètre)		7,6							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3							
		Nombre maximal de logements par bâtiment		-							
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									



ZONE	
P-1	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
R1-01-01 Parc et espace vert sans équipement sportif permanent	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	<input checked="" type="checkbox"/>
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
P-1	

LOT	DIMENSIONS	DIMENSIONS	
		Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
	Superficie minimale (mètres carrés)	2 800	
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	R1	Parc et espace vert	■														
		P2	Marché public et jardin communautaire		■													
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■													
		Jumelée																
		Contiguë																
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1	1													
		Hauteur en étage(s) maximale		2	2													
		Hauteur en mètres minimale		-	-													
		Hauteur en mètres maximale		11	11													
		Largeur minimale (mètre) 1 étage																
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)																
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)																
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																
	MARGES	Avant minimale (mètre)		6	6													
		Latérale minimale (mètre)		3	3													
		Total minimal des deux latérales (mètre)		6	6													
		Arrière minimale (mètre)		6	6													
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		-	-													
		Nombre maximal de logements par bâtiment		-	-													
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																



ZONE	
P-2	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
P-2 (P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			ND

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	R1	Parc et espace vert	■																		
		P2	Marché public et jardin communautaire		■																	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■																	
		Jumelée																				
		Contiguë																				
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1																		
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2																		
		Hauteur en mètres minimale	-	-																		
		Hauteur en mètres maximale	11	11																		
		Largeur minimale (mètre) 1 étage																				
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																				
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)																				
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)																				
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																				
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																				
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6	6																		
		Latérale minimale (mètre)	3	3																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6																		
		Arrière minimale (mètre)	6	6																		
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	-	-																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				



ZONE
P-3
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276
P-8 (P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note	Détails		
AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
		R1-01	Parc et espace vert	<input type="checkbox"/>								
		R2-01	Activités nautiques		<input type="checkbox"/>							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée										
		Jumelée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale										
		Hauteur en étage(s) maximale										
		Hauteur en mètres minimale										
		Hauteur en mètres maximale										
		Largeur minimale (mètre) 1 étage										
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +										
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)										
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)										
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)										
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)										
	MARGES	Avant minimale (mètre)										
		Latérale minimale (mètre)										
		Total minimal des deux latérales (mètre)										
		Arrière minimale (mètre)										
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)										
		Nombre maximal de logements par bâtiment										
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								-		



ZONE	
P-4	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
R1-01-01 Parc et espace vert sans équipement sportif permanent	
R2-01-05 Rampe de mise à l'eau	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
P-6	

LOT	DIMENSIONS		
		Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
	Superficie minimale (mètres carrés)	2 800	
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	P1-03	Religion	<input type="checkbox"/>												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		<input checked="" type="checkbox"/>												
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale														
		Hauteur en étage(s) maximale														
		Hauteur en mètres minimale														
		Hauteur en mètres maximale														
		Largeur minimale (mètre) 1 étage														
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +														
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)														
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)														
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)															
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)															
	MARGES	Avant minimale (mètre)		7.6												
		Latérale minimale (mètre)		6												
		Total minimal des deux latérales (mètre)		12												
		Arrière minimale (mètre)		6												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)														
Nombre maximal de logements par bâtiment																
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																



ZONE
P-5
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
P1-02-03 : Cimetières
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276
P-13

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			ND

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H2	H5											
		H1	Habitation unifamiliale	■											
		H2	Habitation bifamiliale		■										
		H5	Habitation collective			■									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■										
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1										
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2										
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-										
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11										
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	7	7	7										
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	7	7	7										
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	80	80	80										
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	60	60	60										
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6										
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2										
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4										
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6										
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3										
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	20										
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													



ZONE	
R-1	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
C-3 (P), H-5 (P) et H-31 (P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■											
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1											
		Hauteur en étage(s) maximale		2											
		Hauteur en mètres minimale		-											
		Hauteur en mètres maximale		11											
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8,5											
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		8,5											
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)		92,9											
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)		92,9											
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)		7,6											
		Latérale minimale (mètre)		3											
		Total minimal des deux latérales (mètre)		6											
		Arrière minimale (mètre)		7,6											
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,2											
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1											
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													



ZONE
R-2
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276
H-31 (P), H-33 (P) et P-8 (P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note	Détails		
AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	■																
		Habitation multifamiliale	(1)																
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■																
		Jumelée																	
		Contiguë																	
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1																
		Hauteur en étage(s) maximale	2																
		Hauteur en mètres minimale	-																
		Hauteur en mètres maximale	11																
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	15																
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	15																
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	200																
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	200																
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																	
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																	
	MARGES	Avant minimale (mètre)	8																
		Latérale minimale (mètre)	3																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6																
		Arrière minimale (mètre)	8																
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3																
		Nombre maximal de logements par bâtiment	4																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																2,8	



ZONE												
R-3												
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)												
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
<p>D'autres usages et leurs normes applicables pourront être autorisés dans la cadre de l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble.</p>												
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">PAE (1)</th> <td style="text-align: center;">■</td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> </tr> <tr> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">Ancienne(s) zone(s) au règlement 276</th> <td style="text-align: center;">H-33 (P)</td> </tr> </table>	PAE (1)	■									Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	H-33 (P)
PAE (1)	■											
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	H-33 (P)											

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Un plan d'aménagement d'ensemble a été approuvé en mars 2024. Les modifications réglementaires découlant de cette approbation ont été réalisées à même la refonte du présent règlement d'urbanisme. L'usage d'habitation multifamiliale de 4 logements a été autorisé sous réserve de la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux à venir pour la construction des infrastructures et équipements dont la construction d'une rue reliant la rue Tisseur et la Montée Inerprovinciale. Aucun permis de construction ou de lotissement ne pourra être délivré sans la conclusion de ladite entente.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H2	H5											
		H1	Habitation unifamiliale	■											
		H2	Habitation bifamiliale		■										
		H5	Habitation collective			■									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■										
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1										
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2										
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-										
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11										
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	7	7	7										
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	7	7	7										
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	80	80	80										
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	60	60	60										
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6										
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2										
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4										
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6										
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3										
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	20										
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	2,8												



ZONE	
R-4	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
H-5 (P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■											
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1											
		Hauteur en étage(s) maximale		2											
		Hauteur en mètres minimale		-											
		Hauteur en mètres maximale		11											
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8,5											
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		8,5											
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)		92,9											
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)		92,9											
		Superficie minimale de plancher pour les bâtiments de 1 étage (mètre carré)		112											
		Superficie maximale de plancher pour les bâtiments de 1 étage (mètre carré)		372											
		Superficie minimale de plancher pour les bâtiments de 2 étages (mètre carré)		139											
		Superficie maximale de plancher pour les bâtiments de 2 étages (mètre carré)		465											
	MARGES	Avant minimale (mètre)		9											
		Latérale minimale (mètre)		6											
		Total minimal des deux latérales (mètre)		12											
		Arrière minimale (mètre)		9											
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,2											
Nombre maximal de logements par bâtiment			1												
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												2,8			

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			ND



ZONE
R-5
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276
H-9 (P)

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note	Détails		
AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■											
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1											
		Hauteur en étage(s) maximale		2											
		Hauteur en mètres minimale		-											
		Hauteur en mètres maximale		11											
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8,5											
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		8,5											
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)		80											
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)		60											
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)		7,6											
		Latérale minimale (mètre)		2											
		Total minimal des deux latérales (mètre)		6											
		Arrière minimale (mètre)		7,6											
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3											
Nombre maximal de logements par bâtiment			1												
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone															



ZONE	
R-6	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA (1)	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
C-7 (P) et H-12 (P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Le PIIA s'applique uniquement aux propriétés localisées en bordure du chemin des Outaouais

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■												
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1												
		Hauteur en étage(s) maximale		2												
		Hauteur en mètres minimale		-												
		Hauteur en mètres maximale		11												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8,5												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		8,5												
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)		80												
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)		60												
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)		7,6												
		Latérale minimale (mètre)		2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)		6												
		Arrière minimale (mètre)		7,6												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3												
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1												
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													2,8	



ZONE	
R-7	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA (1)	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
H-12 (P) et H-15	

LOT	DIMENSIONS		
	Largeur frontale minimale (mètre)		48,7
	Profondeur minimale (mètre)		-
	Superficie minimale (mètres carrés)		2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			ND

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Le PIIA s'applique uniquement aux propriétés localisées en bordure du chemin des Outaouais

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■											
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1											
		Hauteur en étage(s) maximale		2											
		Hauteur en mètres minimale		-											
		Hauteur en mètres maximale		11											
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8,5											
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		8,5											
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)		80											
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)		60											
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)		7,6 (1)											
		Latérale minimale (mètre)		2											
		Total minimal des deux latérales (mètre)		6											
		Arrière minimale (mètre)		7,6											
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,4											
Nombre maximal de logements par bâtiment			1												
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone															



ZONE
R-8
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276
C-18 et H-17

LOT	DIMENSIONS		
	Largeur frontale minimale (mètre)		48,7
	Profondeur minimale (mètre)		-
	Superficie minimale (mètres carrés)		2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			ND

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note	Détails		
(1)	La marge avant minimale applicable pour les bâtiments principaux situés le long du chemin Léon-Sabourin est de 3,4 mètres.		
AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■												
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1													
		Hauteur en étage(s) maximale	2													
		Hauteur en mètres minimale	-													
		Hauteur en mètres maximale	11													
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8,5													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8,5													
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	80													
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	60													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6													
		Latérale minimale (mètre)	2													
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6													
		Arrière minimale (mètre)	7,6													
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3													
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1													
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														2,8



ZONE	
R-9	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA (1)	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
H-20 et H-21 (P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Le PIIA s'applique uniquement aux propriétés localisées en bordure du chemin des Outaouais

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	R1-01	Parc et espace vert	■															
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée																	
		Jumelée																	
		Contiguë																	
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale																	
		Hauteur en étage(s) maximale																	
		Hauteur en mètres minimale																	
		Hauteur en mètres maximale																	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage																	
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																	
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)																	
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)																	
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																	
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																	
	MARGES	Avant minimale (mètre)																	
		Latérale minimale (mètre)																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)																	
		Arrière minimale (mètre)																	
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	2,8



ZONE	
R-10	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<p>D'autres usages et leurs normes applicables pourront être autorisés dans la cadre de l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble.</p>	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA (1)	■
PAE	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
H-21 (P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Le PIIA s'applique uniquement aux propriétés localisées en bordure du chemin des Outaouais

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H2	H3	H4											
		H1	Habitation unifamiliale	■												
		H2	Habitation bifamiliale		■											
		H3	Habitation trifamiliale			■										
		H4	Habitation multifamiliale				■									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■										
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1										
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2										
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-										
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11										
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	7	7	7	7										
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	7	7	7	7										
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	62	62	62	100										
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	50	50	50	100										
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)	5	5	5	5										
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2										
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6										
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6										
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5	0,5										
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	4										
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	2,8													



ZONE	
R-11	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
C-22 et C-32 (P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note	Détails		
AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■											
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1											
		Hauteur en étage(s) maximale		2											
		Hauteur en mètres minimale		-											
		Hauteur en mètres maximale		11											
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8,5											
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		8,5											
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)		80											
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)		60											
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)		7,6											
		Latérale minimale (mètre)		2											
		Total minimal des deux latérales (mètre)		6											
		Arrière minimale (mètre)		7,6											
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3											
Nombre maximal de logements par bâtiment			1												
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													2,8		



ZONE	
R-12	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA (1)	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276	
H-21 (P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Le PIIA s'applique uniquement aux propriétés localisées en bordure du chemin des Outaouais

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	R1	Parc et espace vert	■																	
		R2	Activité récréative extensive		■																
		R3	Activité récréative intensive extérieure			■															
		R4-02	Activité sportive ou récréative intérieure				■														
		ÉCO1	Protection et mise en valeur						■												
		ÉCO2	Conservation								■										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■														
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1														
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2														
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11														
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5														
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5														
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	80	80	80	80	80														
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	60	60	60	60	60														
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																			
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																			
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6														
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2														
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4														
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6														
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3														
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			



ZONE
REC-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276
C-32 (P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note	Détails		
AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	R1	Parc et espace vert	■																	
		R2	Activité récréative extensive		■																
		ÉCO1	Protection et mise en valeur			■															
		ÉCO2	Conservation				■														
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■															
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1															
		Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2															
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale		11	11	11															
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8,5	8,5	8,5															
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		8,5	8,5	8,5															
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)		80	80	80															
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)		60	60	60															
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																			
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																			
	MARGES	Avant minimale (mètre)		7,6	7,6	7,6															
		Latérale minimale (mètre)		2	2	2															
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4	4	4															
		Arrière minimale (mètre)		7,6	7,6	7,6															
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3	0,3	0,3															
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			



ZONE
REC-2
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276
Cons-26, H-21 (P) et H-25

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Culture	■												
		A2	Élevage		■											
		A3	Para-agricole			■										
		A4	Activités agroforestières				■									
		P4	Infrastructures et équipements							□						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■									
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	-	1	1	1										
		Hauteur en étage(s) maximale	-	2	2	2										
		Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-										
		Hauteur en mètres maximale	-	11	11	11										
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	-	8,5	8,5	8,5										
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	-	8,5	8,5	8,5										
		Superficie d'implantation au sol minimale 1 étage (mètre carré)	-	80	80	80										
		Superficie d'implantation au sol minimale 2 étages (mètre carré)	-	60	60	60										
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6										
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2										
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4										
		Arrière minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6										
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3										
		Nombre maximal de logements par bâtiment														
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														



ZONE
UP-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
P4-01-10 : Autoroute, route, rue
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Article 12.27 : Dispositions relatives au bruit en bordure du réseau routier supérieur
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 276
A-11 (P), A-29 (P) et T-28

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur